



## ACTE NOTARIE N° 24/LSH/IC/155678

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-et-unième jour du mois de octobre.\*\*\*

Nous soussignés, **Francis KILALA LUHEMBWE**, Notaire à l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise, au GUCE Lubumbashi, agissant conformément aux prescrits des articles 9, 10 et 15 du Décret N° 14/014 du 08 Mai 2014 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Guichet Unique de Création d'Entreprise, à l'Ordonnance-loi n°66/344 du 9 juin 1966 relative aux actes notariés ainsi qu'à la loi n°16/012 du 15 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la profession de notaire ; certifions que les documents ci-après : PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/09/2024, STATUTS MODIFIES DU 12/09/2024 de la société SOCIETE D EXPLOITATION DU GISEMENT ET DES REMBLAIS DE RUASHI, Société par actions simplifiée pluripersonnelle (SAS), ayant son siège situé sur av. SITE DE LA MINE DE LA RUASHI, C/Ruashi, V /Lubumbashi, P/Katanga, dont les clauses ci-dessous insérées nous ont été présentées ce jour, au GUCE Lubumbashi par **Monsieur ZHONG CHONGJIN**, dûment mandaté, ayant son adresse professionnelle située sur av. LUKONZOLWA, C/Lubumbashi, V/Lubumbashi, P /Katanga; comparaisant en personne, en présence de **EMILIE FATUMA MIRINDI**, Agent de l'administration, résidant à LUBUMBASHI, et de **FISTON-DANNY MADUA MAKONGA**, Agent de l'administration, résidant à LUBUMBASHI, témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi en la matière; lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant au comparant qu'aux témoins EMILIE FATUMA MIRINDI, ci-dessus identifié et FISTON-DANNY MADUA MAKONGA, ci-dessus identifié.\*\*\*

Le comparant pré-qualifié persiste et signe devant témoins et nous que, l'économie des documents à authentifier renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution dudit document, sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire. En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise au GUCE Lubumbashi.\*\*\*

### SIGNATURE DU COMPARANT

**MONSIEUR ZHONG CHONGJIN**

### SIGNATURE DU NOTAIRE

**FRANCIS KILALA LUHEMBWE**

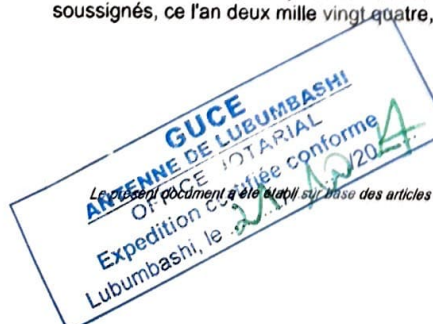
### NOMS ET SIGNATURES DES TEMOINS

1. EMILIE FATUMA MIRINDI

2. FISTON-DANNY MADUA MAKONGA

Droits perçus : Frais d'acte de 1 150 000 CDF dont 0 CDF pour l'authentification.\*\*\*

Suivant la note de perception N° 0486015 et ainsi que l'attestation de paiement N° 422424 (Rawbank) de ce jour. Enregistré par nous soussignés, ce l'an deux mille vingt quatre, le vingt-et-unième jour du mois de octobre sous le N° 24/LSH/IC/155678.



## ACTE DE CESSION D' ACTIONS



ENTRE

**RUASHI HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED**, Compagnie de droit Sud-Africain et ayant son siège social à The Mall Offices 5th Floor Cradock Heights, 11 Cradock Avenue, Rosebank, Johannesburg, 2132 Afrique du Sud, en sigle RH, représentée par Monsieur Yonghong Cheng, administrateur dûment habilité pour ce faire ;

Ci-après dénommée, « **Cédante** »

ET

**LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**, représentée par Son Excellence Monsieur Jean-Lucien BUSSA TONGBA, Ministre du Portefeuille, dont les bureaux sont situés au 707, Avenue Wagenia, Kinshasa/Gombe ;

Ci-après dénommée, « **Cessionnaire** » ;

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**INTERVIENT EGALEMENT A L'ACTE :**

**RUASHI MINING SAS**, dont le siège social est situé au Site de la Mine Ruashi, Commune de Ruashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo, numéro d'Identification Nationale : 05-B0500N45421Z et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CD/LSH/RCCM/14-B-3083, représentée par Yonghong Cheng, Président

Ci-après dénommée, « **la Société** »

ET

**LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES**, Société Anonyme Unipersonnelle, en abrégé Gécamines SA, au Capital Social de 2.401.500.000.000 de Francs congolais, dûment immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° L'SHI/RCCM/14-B-1678, Numéro d'Identification Nationale 6-193-AO1000M et Numéro Impôt AO70114F, ayant son siège social au n° 419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi, en RDC, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jack Masangu A-Mwanza, Directeur Général Adjoint des Finances et des Participations, dûment habilité pour ce faire.

Ci-après dénommée, « **Gécamines** »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant que le capital social de la Société est fixé en francs congolais à l'équivalent de la somme de douze millions de dollars américains (12.000.000 USD) et

est divisé en 12 000 actions d'une valeur nominale de l'équivalent en francs congolais de mille dollars américains (1.000 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées ;

Considérant que la Société a notifié, au Cadastre Minier, par déclaration notariée du 18 avril 2024 son engagement de céder des actions représentant 5% de son capital social, libres de toutes charges et non-diluables, conformément aux dispositions des articles 80 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier tel que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 (le « **Code Minier** »), 144 et 180 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 (le « **Règlement Minier** »), régissant les modalités de renouvellement du Permis d'Exploitation n° 13083 tel que notifié à la Société par l'Arrêté Ministériel No. 00076/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 19 février 2024 (« **l'Arrêté Ministériel** ») ;

Considérant qu'en date du 3 avril 2024, la Société a notifié au Ministre du Portefeuille sa volonté de céder à la République Démocratique du Congo les actions représentant 5% de son capital social, libres de toutes charges et non-diluables.

Considérant qu'en vue de finaliser l'accomplissement de la formalité de la cession des actions représentant 5% du capital social de la Société, Il a été prévu que la Cédante cédera les actions de la Société, numérotées de 8.401 à 9000 (les « **Actions** »), au Cessionnaire ;

**EN CONSEQUENCE**, en considération des obligations découlant des articles 80 du Code Minier, 144 et 180 du Règlement Minier régissant les modalités de renouvellement du Permis d'Exploitation n° 13083 notifié par l'Arrêté Ministériel et applicables à la Société, et ayant l'intention d'être juridiquement liées par le présent acte de cession, les Parties conviennent ce qui suit :

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : DECLARATIONS**

La Cédante, valablement représentée aux présentes, déclare :

- Qu'elle est une société dûment immatriculée en Afrique du Sud ;
- Qu'elle dispose de la capacité juridique d'aliéner ses actions dans la Société et dès lors de signer les présentes ;
- Que les actions sont libres de tout nantissement et de tous droits quelconques de tiers.

La Cessionnaire, valablement représentée aux présentes, déclare qu'elle dispose de la capacité juridique pour acquérir les Actions cédées par la Cédante.

f

27 5/13

## **Article 2 : OBJET DE LA CESSION**

La Cédante cède et transfère les Actions à la Cessionnaire, qui accepte la pleine propriété des Actions, conformément aux obligations mises à la charge de la Société par les dispositions des articles 80 du Code Minier, 144 et 180 du Règlement Minier régissant les modalités de renouvellement du Permis d'Exploitation n° 13083 notifié par l'Arrêté Ministériel et applicables à la Société.

Ladite cession sera effective dès la signature du présent acte par les Parties et sera opposable à la Société dès l'accomplissement de l'une des modalités d'opposabilité prévues par les dispositions de l'article 763-1 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et de l'article 15 des statuts de la Société.

## **Article 3 : PRIX DE LA CESSION**

La cession des Actions est consentie à titre gratuit par la Cédante, et acceptée comme telle par la Cessionnaire.

## **Article 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Cessionnaire sera propriétaire des Actions et en aura la jouissance, ainsi que corrélativement des droits et obligations qui y sont légalement et statutairement, attachés, à compter de ce jour.

La Cessionnaire reconnaît, par sa signature au présent acte, avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société.

## **Article 5 : AGREMENT DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, la Cessionnaire a dûment été agréée en qualité de nouvel actionnaire de la Société par décision collective de l'Assemblée Extraordinaire des Associés en date du 12 septembre 2024.

## **Article 6 : ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE**

Le Cessionnaire s'engage par les présentes à se conformer au Contrat de Création de la Société, et ses avenants ainsi qu'aux Statuts.

## **Article 7 : FRAIS ET TAXES**

Tous frais et droits d'enregistrement relatifs à la cession des Actions, incluant le cas échéant, les droits proportionnels relatifs à la cession des Actions, et tous les autres frais y afférents seront supportés par la Société.

**Article 8 : INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET LA GECAMINES**

La Gécamines intervient aux présentes pour confirmer sa renonciation à son droit de préemption prévu à l'article 17 des statuts de la Société, sur les six cents (600) actions de la Société que la Cédante désire céder au Cessionnaire, à titre gratuit, et confirme son agrément et approbation à la présente cession des six cents (600) actions de la Société que la Cédante va céder au Cessionnaire afin de permettre à la Société de satisfaire ses obligations envers l'Etat conformément à la loi pour le renouvellement du PE 13083.

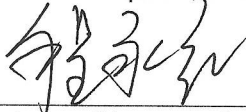
La Société intervient aux présentes pour confirmer avoir pris connaissance de la présente cession de six cents (600) actions de la Société que la Cédante désire céder au Cessionnaire ainsi que de la renonciation de la Gécamines à son droit de préemption et de son agrément à cette cession entre la Cédante et le Cessionnaire.

Le 12 septembre 2024, en trois (3) exemplaires originaux.

**CEDANTE**

**RUASHI HOLDINGS (PROPRIETARY) LIMITED,**

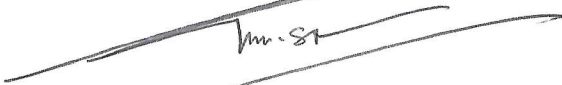
Représentée par Monsieur Yonghong Cheng, administrateur



Yonghong Cheng, administrateur

**CESSIONNAIRE**


**LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,** représentée par Son Excellence Monsieur Jean-Lucien BUSSA TONGBA, Ministre du Portefeuille



Jean-Lucien BUSSA TONGBA, Ministre du Portefeuille

**SOCIÉTÉ**


**RUASHI MINING SAS,** Représentée par Yonghong Cheng, Président



Yonghong Cheng, Président

**GECAMINES**

**LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES**



Jack Masangu A-Mwanza, Directeur Général Adjoint des Finances et des Participations